
SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - INDIANOCÉANIE

Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, La Réunion et Seychelles

PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2026 DE CAP BUSINESS OCÉAN INDIEN

1

**CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE
LONG TERME EGALITE - INCLUSION**

Appel à Manifestations d'Intérêt

Cap Business Océan Indien (enregistrée en tant qu'association sous l'appellation Union des Chambres de Commerce et d'industrie de l'océan Indien) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'AFD), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet *Assistance technique long terme Egalité – Inclusion*.

PREAMBULE

Cap Business Océan Indien est un acteur clé de la coopération économique régionale. Créée en 2005, l'association regroupe les chambres de commerce et d'industrie ainsi que des organisations professionnelles des Comores, de Maurice, de Mayotte, de La Réunion, et des Seychelles. Elle est aujourd'hui le porte-parole du secteur privé de la région sur de nombreux dossiers relatifs aux enjeux communs aux territoires de la zone. Sur la base de sa Feuille de Route 2021-2026, l'association entend désormais renforcer son action vers la mise en œuvre de solutions régionales plus justes, durables et résilientes. La relance post-Covid est une opportunité de promouvoir des modèles décarbonés et plus inclusifs, notamment en matière de conditions de travail et d'égalité de genre.

L'association est de droit mauricien et est enregistrée sous l'appellation *Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'océan Indien* (UCCIOI). Elle a reçu un financement de l'Agence française de développement (AFD) en novembre 2021. Elle compte en utiliser une partie pour cofinancer l'assistance technique long terme Egalité femmes/hommes et Inclusion».

CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Dans sa feuille de route 2021-2026 développée avec l'appui de l'Agence Française de Développement, Cap Business Océan Indien affirme vouloir renforcer le dialogue entre les acteurs de cinq secteurs prioritaires (tourisme durable, énergie et construction, économie bleue, agriculture et agro-industrie et connectivité) en mettant en place notamment des plateformes de dialogue sectoriel dès 2022. In fine, Cap Business Océan Indien souhaite contribuer à une "transition juste, durable et résiliente" des économies des îles à travers quatre marqueurs transversaux : l'inclusion, l'économie circulaire, la biodiversité et les stratégies bas carbone.

Le marqueur transversal "Inclusion" intégré à la feuille de route 2026 vise "une meilleure participation des femmes et des jeunes dans l'économie" et se concrétise notamment à travers des objectifs de i) renforcement des capacités de Cap Business Océan Indien (avec Plan d'Action Genre dont politique de Gestion des Ressources Humaines dédiée, formation



des équipes et un suivi-évaluation), pour veiller à ce que ces enjeux soient pris en compte dans l'ensemble des projets ii) renforcement des capacités des membres associés (PAG, accompagnement dédié, création réseau de référent.e.s genre), iii) production de connaissances.

2

Cap Business Océan Indien fonde son approche 'inclusion' sur une cohérence entre ses pratiques organisationnelles internes, et notamment en termes de gestion des ressources humaines, et ses opérations avec ses partenaires.

L'objectif de l'Assistance Technique long terme Egalité, Inclusion est d'accompagner Cap Business Océan Indien et ses membres à poursuivre leurs efforts dans la conception, la mise en œuvre et le suivi d'interventions favorisant l'égalité femmes hommes dans la région, conformément à la Feuille de Route 2021-2026, et de contribuer à positionner Cap Business Océan Indien comme un acteur leader sur les sujets d'égalité, et inclusion dans la région.

La mobilisation de l'Assistance technique permettra à Cap Business Océan Indien et à ses organisations professionnelles de bénéficier d'un appui long-terme, qualitatif et ancré dans le contexte régional, pour promouvoir l'agenda "Egalité et Inclusion" au niveau de leurs organisations et ainsi du secteur privé à l'échelle régionale de l'océan Indien.

BESOINS DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur le recrutement de cette assistance technique.

Les interventions de l'assistance technique s'articuleront autour de trois objectifs et deux enjeux transversaux.

- 1. OS N°1 : Concevoir et dispenser un programme de formation et renforcement des capacités** spécifique à Cap Business Océan Indien et tous ses membres permettant la bonne conception et la mise en œuvre de plans d'action égalité femmes hommes.
- 2. OS N ° 2 : Coconstruire avec les équipes concernées un plan d'actions égalité et inclusion pour Cap Business Océan Indien et des plans d'action pour 3 de ses organisations membres**, prévoyant à la fois des actions pour l'amélioration des pratiques et processus internes y compris en termes de gestion des ressources humaines, et la bonne intégration de l'égalité et l'inclusion dans les opérations de Cap Business Océan Indien et de ses membres.
- 3. OS N°3 : Aider à la mise en œuvre des plans d'actions par des appuis** et au suivi / pilotage de cette mise en œuvre (à Cap Business Océan Indien et aux premiers membres ayant conçu un PAG), avec notamment, en fonction des contenus des PAG, de l'animation de réseaux, de la création d'outils ou encore de l'apport d'expertise.
- 4. OS N°4 : Acquérir des connaissances et de données sur la situation d'emploi des femmes**
S'appuyer sur le réseau des organisations professionnelles et entreprises de Cap Business OI pour collecter des données qui permettront d'améliorer la connaissance de Cap Business OI sur la situation d'emploi des femmes dans les entreprises de son



réseau.

Enjeu transversal N°1: Appuyer à la durabilité des actions de Cap Business Océan Indien en faveur de l'égalité et de l'inclusion

Il s'agit d'accompagner les équipes de Cap Business OI et les organisations membres pour qu'elles pérennisent les actions en faveur de l'égalité et de l'inclusion. Cela passe par l'acquisition de réflexes au sein des équipes pour aborder chaque réflexion ou action avec d'emblée l'angle Egalité/Inclusion et la recherche de moyens de financement des activités ou des ressources humaines en faveur de l'égalité et de l'inclusion.

Enjeu transversal N°2 : Rendre visible la démarche de Cap Business Océan Indien et de ses organisations membres en faveur de l'égalité et l'inclusion, valoriser les bonnes pratiques et retours d'expérience et favoriser un effet d'entraînement sur l'ensemble du secteur privé régional et dans le cadre du dialogue public privé

La prestation globale est attendue sur une durée de 24 mois minimum à partir du second trimestre 2023. Le taux de charge de la prestation est estimée entre 150 à 200 jour.personne.

NB : Ces informations ne remplacent pas les termes de référence complets qui seront envoyés aux candidats retenus. Le diagnostic Egalité de Cap Business Océan Indien réalisé en novembre 2022 et les recommandations qui en découlent seront annexés aux termes de référence afin de donner la plus grande visibilité durant la phase d'offres.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux consultants individuels.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Les caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des services : études techniques détaillées ; montage de projet ; conception et mise en œuvre de plan d'actions ; programme de formation ;
- Du domaine et de l'expertise technique : Egalité femmes/hommes, inclusion ; et
- Du contexte géographique du Sud-ouest de l'océan Indien et des environnements francophones et anglophones.

Il est demandé aux candidats de remplir la grille d'évaluation des manifestations d'intérêts ci-après.



4	[Critère 1] ¹ Ampleur des marchés	[Critère 2] Nature des services Accompagnement d'entreprises, d'organisations professionnelles ou d'association en matière d'Égalité Femmes/Hommes	[Critère 3] Réalisation de Plan d'actions genre	[Critère 4] Conception de modules de formation en matières d'Égalité Femmes/Hommes	[Critère 5] Activités menées dans des territoires francophones et anglophones	Critère 6 (option) Activités menées dans le Sud-ouest de l'océan Indien
[Référence A] ²						
[Référence B]						
[Référence C]						
[Etc.]						
Total ³						

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte se conformera aux règles définies comme suit :

- Le Candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère ; sinon, sa candidature sera rejetée ;
- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères remplis (cases cochées) ;
- En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront.

DOCUMENTS POUR JUGER LA QUALITE DE LA CANDIDATURE

Les candidats intéressés sont invités à communiquer tout document de présentation qu'ils jugeront utile pour décrire leurs capacités et permettre de l'évaluer en fonction des critères mentionnés ci-dessus.

¹ Chaque colonne de critère correspond à une caractéristique d'expériences similaires listée dans l'AMI en matière (i) de nature des Services, (ii) du domaine technique, et (iii) du contexte géographique.
² Chaque ligne du tableau correspond à une référence décrite par le Candidat dans sa candidature.
³ Le "total" pour chaque colonne indique le nombre de références qui répondent au critère.



CONFIDENTIALITE

Toute information concernant Cap Business Océan Indien ou les entreprises du groupe-projet et incluse dans ce document ou fournie séparément (dossiers d'appel d'offres, etc) doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Ce dernier accepte de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel. De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

5

MODALITES DE REPONSE

L'UCCIIOI/Cap Business Océan Indien invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus. Cet appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux consultants individuels.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

L'UCCIIOI/Cap Business Océan Indien dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum. Tous seront présélectionnés sur la base de leur dossier. Ces derniers recevront la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le 15 août 2023, avant 14h00 (heure de Maurice).

*UCCIIOI/Cap Business OI
(A l'attention de Virginie LAURET)
51 A rue du savoir
72201 Ebène, Ile Maurice
Téléphone : +230 463 15 37*

Les Manifestations d'Intérêt peuvent également être envoyées par email à l'adresse ci-dessous au plus tard le 15 août juillet 2023 avant 14h00 (heure de Maurice).

Courriel : contrats@capbusiness.io

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : 09h00 – 16h00 (heure de Maurice)

*UCCIIOI/Cap Business OI
(A l'attention de Virginie Lauret)
51 A rue du savoir
72201 Ebène, Ile Maurice
Téléphone : +230 463 15 37*

Les demandes d'informations supplémentaires peuvent également être envoyées par email à l'adresse: direction@capbusiness.io avec en copie isabelle.lebreton@capbusiness.io



**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

6

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")
A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un



7

- marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;



- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de

l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____
Dûment habilité à signer pour et au nom de⁴ : _____
Signature : _____
En date du : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

